



Observations citoyennes
Frontière franco-italienne
Menton
28 et 29 mai 2026



Alors que la Commission Européenne a rendu un avis début juin recommandant aux autorités françaises la levée progressive des contrôles aux frontières intérieures (voir [le communiqué de presse de la Commission ici](#) et [l'avis intégral ici](#)), les associations de la CAFI (Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France) et l'Anafé ont organisé une nouvelle session d'observations citoyennes, en mai 2026.

38 personnes ont participé à ces observations citoyennes, pendant 42 heures en continu. Cette séquence d'observations a, de nouveau, permis de dresser des constats de pratiques illégales à la frontière.

Pendant ces observations, la police française a procédé à 48 renvois de personnes vers l'Italie. Certaines personnes ont fait l'objet de deux ou trois renvois en Italie pendant les observations.

Selon les témoignages recueillis, au moins 18 personnes ont fait l'objet de procédures expéditives et n'ont pas eu accès à leurs droits lors de leur privation de liberté. Au moins huit personnes n'ont pas eu accès à un interprète au cours de leur entretien alors qu'elles ne comprenaient pas le français.

Procédures expéditives

Toutes les personnes rencontrées après leur renvoi en Italie ont témoigné **n'avoir reçu que très peu d'informations** de la part de la police française sur les mesures engagées à leur encontre. Aucune ne savait la raison pour laquelle ses données personnelles (empreintes digitales, photo, données du téléphone) avaient été relevées. Aucune n'a été informée de la possibilité de présenter des observations sur l'arrêté de réadmission.

Trois personnes ont témoigné n'avoir reçu aucun document concernant leur renvoi en Italie. Neuf autres personnes ont reçu un arrêté de réadmission sommairement rempli.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Aliou, ressortissant sénégalais, a été interpellé à 13h45 et a été renvoyé en Italie à 17h08. Il a expliqué ne pas avoir bénéficié d'interprète au cours de sa privation de liberté, bien qu'il ne comprenne pas le français. Ses empreintes digitales ont été relevées par la police française. Il n'a reçu aucune information sur la procédure à son encontre, sur le motif du relevé de ses empreintes digitales, sur les droits dont il disposait pendant sa privation de liberté. Aliou a expliqué ne pas avoir parlé avec les policiers français. Il a refusé de signer l'arrêté de réadmission.

Privation de liberté sans accès aux droits

Pendant les observations, des personnes ont été enfermées dans les locaux de la police française pendant des périodes pouvant aller de 50 minutes à plus de dix heures.

Les 18 personnes rencontrées après leur renvoi en Italie n'ont reçu aucun procès-verbal, ne leur permettant pas de connaître le cadre juridique dans lequel s'inscrivait leur privation de liberté. **Elles n'ont pas été informées des droits dont elles disposaient** - accès à un avocat, appel d'un proche, assistance d'un médecin, possibilité de faire avertir les autorités consulaires de leur pays - et n'ont donc pas pu faire valoir leurs droits.

Récit d'une personne privée de liberté

Ibrahim, ressortissant égyptien, a été renvoyé en Italie le 28 mai à 15h44 après avoir été interpellé le même jour à 6h29 à la gare de Menton Garavan. Avec un compagnon, ils sont arrivés récemment en Italie, via la Route des Balkans. Aucun des deux n'a reçu suffisamment à manger pendant leur neuf heures de détention (uniquement un paquet de chips et quelques biscuits). Ils n'ont pas reçu de bouteilles d'eau, n'ont pas eu accès à un kit d'hygiène, et n'ont pu prendre de douche. N'ayant reçu aucune information ni aucun procès-verbal, ils n'ont pas eu connaissance du cadre légal de la privation de liberté dont ils ont fait l'objet.

Absence d'interprétariat

Plusieurs personnes ont témoigné **ne pas avoir bénéficié d'interprète** au cours de leurs échanges avec les policiers alors qu'elles ne comprenaient pas et ne lisaient pas le français. Les informations doivent pourtant être transmises dans une langue comprise par les personnes.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Yacine, ressortissant algérien, a été emmené au poste de police de Menton à 6h57. Il a témoigné qu'au cours de sa privation de liberté, les policiers ont consulté les photos dans sa galerie de téléphone pendant une dizaine de minutes. Ses empreintes digitales ont été relevées à deux reprises par la police française et italienne. Lors des échanges avec les policiers, aucun interprète n'était présent. Ne comprenant pas le français, il n'a pas été informé de la procédure à son encontre, et n'a reçu aucune information concernant les droits dont il disposait. Un compagnon de Yacine, qui a fait l'objet de la même procédure, a lui aussi témoigné que son téléphone avait été consulté par les policiers. Ils étaient tous les deux arrivés en Italie il y a dix jours, après avoir emprunté la route des Balkans. Ils ont signé des documents présentés par la police, mais aucune copie ni traduction ne leur a été fournie. Yacine a été renvoyé en Italie à 11h30, soit après plus de cinq heures de privation de liberté.

Intensité forte des contrôles et discriminations

Pendant les observations, des forces de l'ordre (réservistes de la police nationale, police aux frontières, gendarmes) étaient constamment présentes à la gare de Menton Garavan et au péage de la Turbie (autoroute A8), contrôlant les trains, les bus et d'autres véhicules venant d'Italie. Des policiers italiens étaient présents à l'intérieur du poste de la police aux frontières de Menton.

À la gare de Menton Garavan - première gare d'arrêt en France depuis Vintimille -, et comme habituellement depuis juin 2015, les forces de l'ordre françaises sont montées dans tous les trains venant d'Italie. **Dans certains cas observés, seules des personnes racisées ont été contrôlées, ce qui s'apparente à des contrôles discriminatoires.** En fonction des papiers présentés par ces personnes, certaines devaient descendre du train.

D'autres personnes qui ne venaient pas d'Italie ont été contrôlées et interpellées en gare. Ces contrôles n'ont visé que des personnes non-blanches.

Pendant les observations des 28 et 29 mai 2026, 43 interpellations ont eu lieu à la gare de Menton Garavan, et au moins six personnes ont été interpellées au péage de la Turbie.

Récit d'une personne interpellée à la gare de Menton Garavan

Yasmine, ressortissante française, a été contrôlée le 28 mai 2026 à 6h29 à la gare de Menton Garavan avec son compagnon. Elle disposait de papiers établissant sa nationalité française mais les policiers lui ont demandé de descendre du train, avec son compagnon qui ne disposait pas de papiers. Elle a témoigné avoir fait l'objet d'une palpation de sécurité par une policière femme et que ses affaires personnelles ont été fouillées. Alors qu'elle montrait ses documents, la policière lui a répondu qu'ils les vérifieraient au poste de police. Une fois au poste, Yasmine a été placée dans une cellule de garde à vue, située au sous-sol, d'abord seule puis, pendant une dizaine de minutes, avec deux hommes qu'elle ne connaissait pas. Ses empreintes digitales ont été relevées et une photo a été prise, sans que Yasmine ne soit informée de l'objet ni l'usage qui serait fait de ses données. Elle a de nouveau présenté ses documents d'identité. La policière lui a alors dit qu'elle pouvait sortir libre du poste. Avant de sortir, elle a signé un document présenté par les policiers qu'elle n'a pas compris. Elle n'a reçu aucun document consignait les éléments justifiant sa privation de liberté pendant plus de deux heures au poste de la PAF.

Quels recours en justice possibles contre ces pratiques illégales ?

En théorie, les personnes renvoyées en Italie ont le droit de former des recours contre les décisions de réadmissions et des plaintes à l'encontre des pratiques illégales commises par les autorités françaises. Cependant, elles n'ont pas les informations pour initier ces démarches, et, se trouvant en Italie, parfois à la rue, il leur est quasiment impossible de se renseigner et d'être en capacité d'agir. Dans les cas où elles rencontrent des associations pouvant les aider, elles sont généralement dissuadées par les informations sur la longueur des procédures et les grandes difficultés à obtenir réparation. De plus, il est souvent plus urgent pour ces personnes de pouvoir satisfaire leurs besoins de première nécessité (transport vers Vintimille, hébergement, nourriture, soins) avant d'être en mesure de procéder à une contestation devant les tribunaux français.

Récit d'une personne renvoyée en Italie

Ura, ressortissante bosnienne, a été renvoyée en Italie le 28 mai à 19h, après une heure et 45 minutes d'enfermement au poste de police de Menton. Enceinte de six mois, elle n'avait aucun moyen de transport pour l'emmener à Vintimille, se trouvant à près de 10 km, soit deux heures de marche et n'avait pas de téléphone. Les forces de l'ordre italiennes ont refusé d'accompagner Ura à Vintimille et ont refusé d'appeler une ambulance afin que celle-ci soit prise en charge. Épuisée par sa privation de liberté, et en raison de douleurs au niveau du ventre, Ura a réussi à trouver le moyen de faire appel à une ambulance et elle a été prise en charge en Italie à 21h45.

Projet CAFI

Amnesty International France - La Cimade - Médecins du Monde - Médecins Sans Frontières - Secours Catholique - Caritas France

Contact : agnes.lerolle@projet-cafi.com

Anafé

Contact : isaline.roverato@anafé.org